



43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le Vendredi 15 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIFFARD Patrick, Maire.

Présents : Jean-Pierre FAYARD, Marie-Jo BARDEL, Bernard BOUDAREL, Adjoint, Sandrine ARNAUD, Jean-François CONVERS, Gérard SABOT, Conseillers Municipaux Délégués, Sylvie BRUNON, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Patrice MOUNIER, Gilles BARRALLON, Sophie BURELIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Guy FOUVET (pouvoir donné à Gérard SABOT), Nathalie MICHEL (pouvoir donné à Jean-François CONVERS), Sylvie BRUNON (pouvoir donné à Bernard BOUDAREL), Laure CHANTELOUBE - VALENTIN (pouvoir donné à Sandrine ARNAUD), Francine GARRIER (pouvoir donné à Jacques MOGIER), Denise LARDON (pouvoir donné à Maryvonne MASSARDIER), Daniel ROUX (pouvoir donné à Gilles BARRALLON).

Secrétaire : Jean-Pierre FAYARD.

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du Vendredi 20 Septembre dernier est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté.

Affaires Juridiques

- Cession d'un délaissé de Chemin Communal au Lotissement « La Tourelle »

La demande de Monsieur et Madame Jean-Paul FRACHISSE d'acheter un délaissé de terrain communal au Lotissement « La Tourelle » jouxtant leur parcelle cadastrée section B Numéro 1 976, est présentée. Il s'agit d'une régularisation qui a fait l'objet d'un engagement voilà quelques années et seulement réalisée pour partie au profit des propriétaires de la parcelle Section B Numéro 2 453.

La parcelle à céder a une contenance d'environ 100 m² et a fait l'objet d'un avis du Domaine estimant sa valeur vénale à 25 Euros le m².

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de procéder à cette régularisation, décide à l'unanimité, de céder à Monsieur et Madame Jean-Paul FRACHISSE domiciliés Lotissement de La Tourelle, le terrain d'une contenance d'environ 100 m² et issu de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2 086. Le prix de vente est fixé à 25 Euros le m².

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame Jean-Paul FRACHISSE.

- Nouvelles Limites d'Agglomération de Lichemiaille - Arrêté conjoint des Communes de SAINT-PAL-DE-MONS et SAINT-ROMAIN-LACHALM

Le déplacement des limites de la zone agglomérée sur le contournement Est de Lichemiaille fait suite à la réalisation de la déviation. Sur cette zone, la vitesse sera limitée à 50 kilomètres / heure.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de revoir les limites d'agglomération de Lichemiaille sur la Route Départemental Numéro 45 du point de repère 22+650 (Carrefour de la Minoterie) au point repère 22+330 (Carrefour de l'École).

Ainsi, Monsieur le Maire est autorisé à prendre un arrêté permanent conjoint avec le Maire de SAINT-ROMAIN-LACHALM redéfinissant la limite d'agglomération de Lichemiaille.

- Modification des Statuts du Syndicat des Eaux Loire - Lignon avec l'adhésion de la Commune de DUNIÈRES pour la Gestion de sa Station d'ÉPuration

Lors de la réunion du 26 Septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Loire - Lignon a adopté l'adhésion de la Commune de DUNIÈRES qui lui confie la gestion de sa Station d'ÉPuration.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Loire - Lignon avec l'adhésion de la Commune de DUNIÈRES, et approuve ainsi les Statuts révisés.

- Modification des Statuts du Syndicat des Eaux Loire - Lignon avec l'adhésion de la Commune de DUNIÈRES pour la Gestion de sa Station d'ÉPuration

Le 1^{er} Octobre 2019, le Conseil Syndical du Syndicat Inter - Communal d'Aménagement de La Loire et de ses Affluents a délibéré pour modifier les Articles 1 et 8 de ses Statuts et a approuvé les modifications suivantes :

1- le retrait des Communes en nom propre de : Arlempdes, Bas-en-Basset, Beauzac, Berbezit, Chadron, Chomelix, Cistrières, Connangles, Fay-sur-Lignon, Freycenet la Tour, Goudet, La Chaise Dieu, La Chapelle-Geneste, Lafarre, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Les Villettes, Malvalette, Malvières, Monistrol-sur-Loire, Pradelles, Présailles, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Font, Saint-Martin-de-Fugères, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène, Sembadel, Saint-Pal-de-Senouire, Vielprat ;

2- le retrait total ou partiel des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Retrait total : Auzon communauté, Brioude Sud Auvergne, Les Rives du Haut Allier,
- Retrait partiel : Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Communauté de Communes Loire Semène ;

3- le transfert du Siège à Brives-Charensac.

Par courrier, envoyé le 8 Octobre 2019, le Syndicat Inter - Communal d'Aménagement de La Loire et de ses Affluents de La Haute-Loire a notifié sa Décision de modifier ses Statuts à l'ensemble de ses membres et les a invités à délibérer sur ce sujet. Au terme de cette consultation, la Préfecture de Haute-Loire, prendra un Arrêté pour acter la modification des Statuts du Syndicat Inter - Communal d'Aménagement de La Loire et de ses Affluents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Approuve la modification des Articles 1 et 8 des Statuts du Syndicat Inter - Communal d'Aménagement de La Loire et de ses Affluents.

Finances

- Subventions 2019 aux Associations

L'Assemblée prend connaissance des dossiers de demandes de Subvention présentés depuis le 20 septembre 2019 par trois Associations de la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de leur attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder à leur versement.

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	1 000 €uros ;
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	750 €uros ;
CLUB ADOS « ODAFUN »	1 000 €uros.

- Participation à reverser à l'Association des Parents d'Élèves de l'École Publique « Marcel Aymé » pour les repas servis à l'occasion de la Fête Patronale

Le Conseil Municipal propose de reconduire pour 2019 la participation octroyée à l'Association organisatrice du repas servi à l'issue du défilé des classes lors de la Fête Patronale.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer sur la base de 135 repas à hauteur de 10 €uros par repas soit une aide totale de 1 350 €uros.

Ce versement sera effectué à l'Association bénéficiaire est cette année l'Association des Parents d'Élèves de l'École Publique « **Marcel Aymé** » à **Lichemialle**.

- Demande de Financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'Année 2020 : Aménagement du Bourg (Troisième Tranche)

Le Conseil Municipal, lors de sa Délibération du 25 Janvier 2018, décidait la réalisation des travaux d'**Aménagement, de Sécurisation et d'Amélioration de l'Accessibilité du Centre-Bourg** et en demandait le financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Une subvention d'un montant de 59 000 €uros a été attribuée pour la Première tranche et une autre d'un montant de 68 756 €uros pour la Deuxième tranche de cette opération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de financement pour la **Troisième Tranche de l'Aménagement du Bourg** dans le cadre de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'Année 2020. Cette aide financière versée par l'État est un accompagnement pour les Projets d'Investissement des Communes. La troisième et dernière tranche concerne plus particulièrement l'Aménagement de la Place de l'Église et de La Place des Droits de l'Homme pour un montant estimatif des travaux d'environ 250 000 €uros Hors Taxes.

- Avenant à la Subvention du Conseil Départemental de La Haute-Loire

Au titre du Contrat 43.11 le Département de La Haute-Loire a attribué à la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS une subvention d'un montant de 80 000 €uros pour la Première tranche des travaux d'Aménagement du Centre-Bourg.

Le Département a décidé d'augmenter son enveloppe initiale à travers un Avenant qui accorde une somme supplémentaire à la Commune de 13 909 €uros.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cet Avenant.

- Immobilisations : Actualisation des durées d'Amortissement sur tous les Budgets

Un certain nombre de Délibérations ont été prises pour le Budget Principal Commune, le Budget Assainissement et le Budget Pôle Médical afin de définir les pratiques des Amortissements. L'Amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'Actif du Bilan la valeur réelle des Immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Toutefois, compte tenu du caractère hétérogène des durées d'Amortissement en cours, les tableaux finalisés par Budget ont pour objectif d'en permettre l'homogénéisation.

Il est précisé que les modalités listées sont effectives pour les biens nouvellement amortissables et ce à partir du 1^{er} Janvier 2020, tandis qu'aucune Modification ne pourra être apportée pour ceux dont l'Amortissement est en cours.

Conformément à l'Article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Assemblée Délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce seuil d'acquisition à 1 000 Euros Toutes Taxes Comprises pour les biens de faible valeur qui revêtent un caractère de durabilité et qui sont imputés en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la totalité des modalités d'amortissement telles quelles ont été proposées.

- Virements de Crédits

Dans le cadre des opérations budgétaires de fin d'année, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant sur le Budget Principal de la Commune, du Budget Assainissement et du Pôle Médical

À l'unanimité, le Conseil approuve l'ensemble de ces virements de crédits.

- Contrat d'Association avec l'École Privée « Saint-Joseph » : Participation Communale pour l'Année Scolaire 2019 - 2020

Dans le cadre du Contrat d'Association liant l'École Privée « Saint-Joseph » à l'Etat, il est stipulé que le montant de la participation communale à verser à l'Établissement correspond au coût moyen constaté d'un élève des classes de même nature de l'École Publique Intercommunale « Marcel Ayme » de Lichemialle dont elle assure la gestion, soit 652 Euros constatés par élève, pour l'année 2018.

À l'unanimité, les Élus approuvent le versement d'une participation d'un montant de 652 Euros par élève scolarisé à l'École Privée « Saint-Joseph ».

- Acquisition du Bâtiment des Services Techniques : Financement par Emprunt

Le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 20 Septembre 2019, a décidé l'acquisition par la Commune d'un bien à « Courtanne » destiné à accueillir les Services Techniques Communaux. Le montant total de l'acquisition, frais compris, s'élève à environ 400 000 Euros qu'il convient de financer en totalité par l'emprunt. Après avoir procédé à la consultation de plusieurs organismes, c'est la proposition établie par le CRÉDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE qui est la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité, décide de contracter auprès du **CRÉDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE** un emprunt de quatre cent mille Euros (400 000 Euros) destiné à financer l'acquisition d'une propriété destinée à accueillir les Services Techniques communaux.

- Caractéristiques de l'Emprunt :
- Montant : 400 000 Euros ;
 - Affectation : Budget Commune ;
 - Durée : 20 ans ;
 - Nombre d'échéances : 80 - constantes ;
 - Taux d'intérêt : 0.98 % ;
 - Frais de dossier : 0.08 % soit 300.00 Euros.

Les Marches du Velay - Rochebaron



- Avis sur le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté par la Communauté de Communes « Les Marches du Velay - Rochebaron »

À l'unanimité, les Élus émettent un **Avis Favorable** sur le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le Mardi 26 Octobre 2019 par la **Communauté de Communes « Les Marches du Velay - Rochebaron »**.

Le rôle de la Commission Locale chargée d'Évaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ainsi que les principes de la fiscalité professionnelle unique et de la composition des Attributions de Compensation.

Il est exposé que depuis le 1^{er} Janvier 2019 la Compétence Intercommunale périscolaire a été étendue à l'ensemble du Territoire.

Seule la Commune de Bas-en-Basset organisait un Accueil de Loisirs périscolaire. Ce dernier était confié à l'Association Familles Rurales qui gère également l'Accueil de Loisirs extrascolaire, et le Relais Petite Enfance.

En contrepartie de la gestion du service, la Commune versait à l'Association des prestations de services en lien avec l'activité réelle.

Le coût de ce service a évolué comme suit :

Commune de Bas-en-Basset

Montant des prestations versées à l'Association Familles Rurales de Bas-en-Basset :

2016 : 25 446.00 Euros ;

2017 : 33 243.00 Euros ;

2018 : 51 460.00 Euros.

L'évolution à la hausse du montant des subventions de 2016 à 2018 est notamment due à l'arrêt des subventions d'État sur un Contrat à Durée Indéterminé en emploi aidé à 90 %, signé en 2016 et à l'augmentation de la fréquentation (+ 45 % en 2017, et + 36 % en 2018).

Compte tenu de ces éléments, les membres de la Commission Locale chargée d'Évaluer les Charges Transférées ont décidé d'évaluer le coût du service à 51 460 Euros et donc de soustraire ce montant au montant des Attributions de Compensations provisoires de 2019.

Communes	RAPPEL Attribution de Compensation PROVISOIRES 2019	Reprise du service périscolaire au 1 ^{er} Janvier 2019	Attribution de Compensation définitives 2019	Attribution de Compensation provisoires 2020
Bas en Basset	138 705,00 €	- 51 460 €	87 245,00 €	87 245,00 €
Beauzac	509 873,00 €	- €	509 873,00 €	509 873,00 €
Boisset	7 001,00 €	- €	7 001,00 €	7 001,00 €
La Chapelle d'Aurec	204 564,00 €	- €	204 564,00 €	204 564,00 €
Les Villettes	232 941,00 €	- €	232 941,00 €	232 941,00 €
Malvalette	-17 430,00 €	- €	-17 430,00 €	-17 430,00 €
Monistrol sur Loire	1 121 616,00 €	- €	1 121 616,00 €	1 121 616,00 €
Solignac sous Roche	-3 521,00 €	- €	-3 521,00 €	-3 521,00 €
St André de Chalencon	-4 789,00 €	- €	-4 789,00 €	-4 789,00 €
St Pal de Chalencon	110 225,00 €	- €	110 225,00 €	110 225,00 €
St Pal de Mons	639 649,00 €	- €	639 649,00 €	639 649,00 €
Ste Sigolène	2 280 347,00 €	- €	2 280 347,00 €	2 280 347,00 €
Tiranges	49 299,00 €	- €	49 299,00 €	49 299,00 €
Valprivas	-1 298,00 €	- €	-1 298,00 €	-1 298,00 €
TOTAL	5 267 182,00 €	- €	5 215 722,00 €	5 215 722,00 €

Personnel

- Tableau des effectifs : Création d'un poste de Technicien Principal de Première Classe

- Astreintes des Agents des Services Techniques pour la période hivernale

Conformément à la Délibération du 15 Décembre 2019 mettant en place les astreintes des Agents des Services Techniques pendant la période hivernale et le fonctionnement de cette procédure, il s'agit de la :

- Possibilité de faire appel aux Agents des Services Techniques, durant une période définie qui, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son Chef de Service, pour nécessité de Service, en dehors des heures de travail habituelles, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

- Sont concernés tous les Agents des Services Techniques affectés à l'entretien de la Voirie.
- La période s'étend du 18 Novembre 2018 au 16 Mars 2020.
- Un calendrier fixant les semaines d'astreintes par Agent est publié début Novembre.
- Compte-tenu des contraintes liées au service de déneigement et de l'effectif concerné, il convient de fixer deux astreintes d'exploitation par Mois et par Agent.
- L'indemnité correspondant à une semaine complète d'astreinte d'exploitation pour les Services Techniques est de 159,20 Euros.
- Les heures effectuées en intervention ne seront pas rémunérées mais seront prises en repos compensateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette mise en place des Astreintes pour la période hivernale du 18 Novembre 2019 au 16 Mars 2020.

Travaux

- Aménagement du Bourg : Avenant Numéro1 Lot1

Par Délibération du 12 Avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés avec les Entreprises retenues dans le cadre de la consultation relative aux travaux d'Aménagement du Centre-Bourg.

En ce qui concerne le **Lot Numéro1 - Terrassements, Démolitions, Revêtements de Sols**, le montant du marché était de

- Entreprise DUFAU CHANAVAT ENROBÉS :

223 243.61 € HT soit 267 892.33 € TTC

- Entreprise ODTP 43 :

304 732.99 € HT soit 365 679.59 € TTC

TOTAL LOT 1 527 976.60 € HT soit 633 571.92 € TTC

Les Travaux étant maintenant bien engagés et compte-tenu de la complexité de cette opération dont certains éléments étaient difficilement quantifiables lors de l'élaboration du Projet, l'avancement du chantier fait apparaître quelques ajustements indispensables à sa continuité.

Il est présenté à l'Assemblée un tableau récapitulatif des ajustements apportés au Marché initial notamment en ce qui concerne des Travaux d'étanchéité et d'accessibilité et les corrections de surfaces. Le nouveau marché serait donc pour le lot Numéro 1 le suivant :

- Entreprise DUFAU CHANAVAT ENROBÉS :

225 012.15 € HT soit 270 014.58 € TTC

- Entreprise ODTP 43 :

325 028.47 € HT soit 390 034.16 € TTC

TOTAL LOT 1 550 040.62 € HT soit 660 048.74 € TTC

À l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour les modifications apportées au **Lot Numéro1 - Terrassements, Démolitions, Revêtements de Sols** et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le Groupement **SAS DUFAU CHAVANAT ENROBÉS ZA** du Rousset - 43600 LES VILLETES /ODTP43 ZI l'Estrade - 43000 POLIGNAC.

- Assainissement La Fayolle

Les Élus, à l'unanimité, approuvent la réalisation d'un réseau d'Assainissement Collectif, dans le secteur de La Fayolle et autorisent Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions pour ce projet.

Les nouvelles constructions de ces secteurs pourront ainsi être reliées à la station d'épuration de Farnet. Cette opération permettra d'assurer dans de bonnes conditions le traitement des Eaux Usées de ce Hameau. Ce projet s'élève à environ 200 000 Euros, compensés par les subventions et les taxes de raccordement.

- Enfouissement Basse Tension Chemin de La Rivoire

Le Conseil Municipal au cours de sa délibération du 11 Mars 2019, a prévu des travaux d'enfouissement Basse Tension, Chemin de la Rivoire, Tranches 1 et 2. Il convient de modifier comme suit :

Un Avant-Projet des travaux d'enfouissement Basse Tension, Chemin de la Rivoire, tranches 1 et 2 a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire et l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **85 964.03 €uros Hors Taxe**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces Travaux en demandant à la Commune une participation de 30% correspondant au Génie Civil, soit :

$$85\ 964.03\ € \times 30\ \% = 25\ 789.21\ €uros$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver l'Avant-Projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire ;
- 2- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente ;
- 3- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **25 789.21 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif ;
- 4- D'inscrire à cet effet la somme de **25 789.21 €** au Budget Primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

URBANISME

- Bilan de la Concertation et Arrêt du Projet de Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a délibéré à plusieurs reprises pour lancer une procédure de Révision sous format Allégé Numéro 4 principalement pour favoriser le développement économique. Cette procédure vise :

- L'extension de la Zone d'Activités économiques de la Courtanne 1 sur le secteur du Bouchat, avec également le repositionnement de la zone d'habitat existante à cet endroit et la suppression de l'espace boisé classé présent ;
- la suppression d'un Espace Boisé Classé dans la Zone d'Activités des Pins ;
- et l'extension de la Zone d'Activités de la Courtanne 2 (ou des Pins) sur la partie Nord en cohérence avec le projet économique intercommunal sur la commune voisine de Sainte Sigolène.

L'extension de la Zone d'Activités de la Courtanne 2 dans sa partie Sud est abandonnée au vu de la position de l'intercommunalité. En effet, la communauté de communes des Marches du Velay - Rochebaron est compétente en matière économique. Aussi, elle a été consultée sur ces projets et a délibéré en date du 10 Avril 2018 en donnant un avis favorable aux modifications envisagées sur le secteur du Bouchat (zone d'activités de la Courtanne 1), à la suppression de l'Espace Boisé Classé des Pins et l'extension de la zone d'activités de la Courtanne 2 (ou des Pins). Elle a toutefois émis un avis réservé à l'extension de la zone d'activités de la Courtanne en entrée de ville, ce qui explique sa suppression dans ce projet de révision allégée.

Ces extensions de zones économiques sont situées en continuité de l'urbanisation existante. Le projet modifie uniquement le zonage sur ces secteurs et modifie ou crée des orientations d'aménagement.

De plus, la Commune, non concernée par un site Natura 2000, a sollicité l'Autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas. Par décision n°2018-ARA-KKUPP-1215 en date du 22 Février 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que la procédure était soumise à évaluation environnementale.

La commune a ainsi fait appel au Bureau d'Études CESAME pour réaliser cette étude, qui est intégrée dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Des modifications ont ainsi été apportées par rapport au dossier initial, avec :

- Une mesure d'évitement : exclusion du boisement présent au sud de la Zone à urbaniser à vocation économique AU_i, relative à l'extension de la Zone économique de la Courtanne 1, secteur du Bouchat.

- Des mesures de réduction :

- liées aux mesures d'intégration paysagères des orientations d'aménagement avec une préservation et plantation de haies d'essences locales et variées au sein de l'OAP du secteur du Bouchat, avec une liste d'essences conseillées.

- liées à une meilleure protection du cours d'eau : l'OAP de la zone AU_i de l'extension de la zone d'activités de la Courtanne 2 (ou des Pins) a été complétée pour mieux protéger le cours d'eau présent, en imposant une bande de recul de 5 mètres minimum de part et d'autre, plantée d'une haie vive d'essences locales et variées.

- Une mesure de compensation avec le reclassement de la zone à urbaniser à vocation d'habitat AU_a à l'Est du chemin rural sur le secteur du Bouchat, en zone à urbaniser non opérationnelle, AU, nécessitant une évolution du PLU, et qui sera étudiée dans sa globalité dans le cadre de la prochaine révision générale du PLU, ainsi qu'en zone naturelle N, permettant de préserver les zones humides présentes à cet endroit.

La concertation a été réalisée selon les modalités définies dans les délibérations du 25 Février 2016 et 28 Juillet 2017 :

- Mise à disposition de documents d'information sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune : www.mairiesaintpaldemons.fr

- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur les projets de la révision allégée.

Un registre est présent en mairie depuis le début des études

Des documents sont joints au fur et à mesure de l'avancement de la procédure dans le registre de concertation. Sont notamment joints les délibérations, un article sur la procédure, la concertation et le projet.

Monsieur le Maire a reçu des demandes des artisans intéressés par cette extension de la zone d'activités économiques de Courtanne 1.

Le projet de révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, l'extrait de zonage et les orientations d'aménagement. Les autres pièces du PLU de restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision sous format allégé Numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente Délibération. Ainsi, le projet de révision sous format allégé du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées en vue de la réalisation d'une réunion d'examen conjoint. Ensuite, le projet sera soumis à l'enquête publique puis approuvé en conseil municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Saint-Pal-de-Mons,

Le Vendredi 6 Décembre 2019

Le Maire.

Patrick RIFFARD

